



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Pôle de l'organisation scolaire et de l'aide au pilotage
Direction des Structures et des Moyens**

**Direction des structures et des moyens
DSM1**

Affaire suivie par :

Valérie DUSSERVAIX

Tél : 05 57 57 38 42

Mél : valerie.dusservaix@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le 20 août 2024

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Éducation nationale
de Dordogne, de Gironde, des Landes,
de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques

**Objet : Création, reconduction, fermeture des « sections sportives scolaires »
Préparation de la rentrée 2025.**

Référence : Circulaire du 15 décembre 2023 publiée au BO du 21 décembre 2023 / NOR : MENE2334358C

J'ai l'honneur de vous communiquer, pour la préparation de la rentrée scolaire 2025, les orientations relatives aux modalités de demande de création de sections sportives scolaires (I), de reconduction (II) ou de fermeture (III) des sections sportives scolaires existantes, ainsi que du dispositif de labellisation « Génération 2024 » (IV).

Je souhaite que l'évolution de la carte des sections sportives scolaires s'inscrive dans une action résolue en faveur de l'égalité des chances et de la mixité sociale. L'enrichissement de l'offre de formation d'un établissement défavorisé doit en effet contribuer à renforcer son attractivité et permettre à chaque élève de construire un parcours ambitieux.

Ainsi, les demandes émanant de ces établissements seront étudiées avec une attention particulière. Les corps d'inspection sont naturellement à vos côtés pour vous accompagner dans la construction de vos projets.

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier d'un volume de pratique supplémentaire dans une ou plusieurs activités physiques, sportives ou artistiques proposées par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité ordinaire. Elles contribuent à promouvoir la santé, l'égalité entre les filles et les garçons, les valeurs du sport, et peuvent avoir une incidence positive sur l'épanouissement des élèves et le climat scolaire. La recherche de la performance sportive n'étant pas l'objet de la SSS, une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent à renforcer une éducation par le sport, avec un accent spécifique porté sur l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, le développement de la mixité, la persévérance scolaire, l'accès du sport au plus grand nombre, la santé et le bien-être des jeunes.

Les sections sportives scolaires favorisent ainsi l'insertion sociale, en particulier lorsqu'elles sont implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans les cités éducatives, en éducation prioritaire et dans les territoires éducatifs ruraux.

Par leurs objectifs, elles mettent en place les conditions pour la réussite du parcours de tous les élèves en favorisant l'ouverture du système éducatif, en totale cohérence avec les ambitions du projet académique.



Les dossiers de demande d'ouverture, de fermeture et de reconduction de section sportive scolaire sont dématérialisés. À ce titre, aucun dossier sous format papier ne sera accepté.

Les démarches en ligne se feront sur le site « Génération 2024 » de l'académie de Bordeaux, via le lien suivant : <https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/generation2024> – (Onglet Sections Sportives Scolaires).

Cette adresse est également disponible sur le site disciplinaire EPS.

Pour toute demande technique, vous pouvez vous adresser à Monsieur Nicolas LASMAN (nicolas.lasman@ac-bordeaux.fr) référent de cette mission auprès de Mesdames Cosette AGNAN POURINET et Frédérique ROUANET, IA-IPR en charge du dossier sport.

Aussi, le cahier des charges des sections sportives scolaires joint à cette circulaire, précise les conditions de création, reconduction et fermeture d'une section sportive scolaire, afin de mieux vous informer des conditions et des implications d'ouverture et de fonctionnement de ces sections.

I. Demande de création de section sportive scolaire

Les établissements candidats à l'ouverture d'une section sportive scolaire doivent renseigner le dossier de « demande de création » en ligne (période 2025–2029 en collège, 2025–2028 en lycée).

Je vous rappelle que les ouvertures sont réalisées **sans attribution de moyens supplémentaires**.

J'attire particulièrement votre attention sur le fait que les sections sportives scolaires **ne donnent pas droit à dérogation de la carte scolaire**. Les familles doivent en être informées ainsi que les clubs et organismes fédéraux conventionnés.

➤ Calendrier

Les dossiers de demande de création doivent être constitués en ligne :

Avant le mercredi 9 octobre 2024

II. Reconduction de section sportive scolaire existante

Afin d'évaluer le fonctionnement des sections sportives scolaires existantes conformément aux textes en vigueur, les établissements dont la section a été ouverte à la rentrée 2021 en collège et 2022 en lycée doivent établir une demande de reconduction pour la période 2025-2029 en collège et 2025-2028 en lycée. Cette reconduction est prononcée pour la durée du cycle de formation dans l'établissement.

Le fonctionnement de ces sections sportives scolaires est évalué en fonction des critères structurels, sportifs, médicaux et pédagogiques mentionnés dans le cahier des charges joint en annexe. Une réactualisation des conventions avec les partenaires fédéraux et collectivités territoriales peut en outre être nécessaire.

➤ Calendrier

Les établissements concernés par une procédure de reconduction seront informés et doivent constituer, **pour chaque section sportive scolaire ouverte ou déjà reconduite à la rentrée 2021 en collège et 2022 en lycée**, un dossier de demande de reconduction en ligne :

Avant le vendredi 14 mars 2025

J'insiste sur la nécessité impérieuse de constituer des dossiers complets réunissant l'ensemble des pièces demandées afin de faciliter leur étude par les services d'inspection.



III. Demande de fermeture de section sportive scolaire

Les établissements ne souhaitant pas prolonger le fonctionnement d'une section sportive scolaire sont invités également à constituer un dossier de demande de fermeture en ligne, en explicitant les motifs de cette demande.

La demande de fermeture est proposée par le chef d'établissement (après avis du conseil d'administration). Il est souhaitable de recueillir également au préalable l'avis de la structure fédérale (club, comité, ligue...) ayant conventionné avec l'établissement.

A minima, le chef d'établissement est invité à informer les différents partenaires signataires des conventions passées avec l'établissement de cette demande de fermeture. Dans un souci de cohérence avec la carte des établissements, j'attire votre attention sur l'importance de procéder à une demande de fermeture de toute section sportive scolaire sans effectif depuis plus de trois ans.

➤ Calendrier

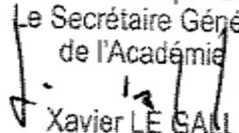
Pour être effectives le 1^{er} septembre 2025, les demandes de fermeture doivent être constituées en ligne :

Avant le mercredi 9 octobre 2024

IV. Dispositif de labellisation « Génération 2024 »

Dans la continuité des jeux olympiques de 2024 et dans la perspective de leur héritage, **un dispositif de labellisation « Génération 2024 »** a été déployé pour les établissements scolaires.

Ainsi, chaque établissement ayant une section sportive à sa carte ou candidat à une ouverture devra **obligatoirement** être labellisé (voir liste sur le site « Génération 2024 » ou sur le site EPS) ou en demande de labellisation « Génération 2024 ».

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

P.J. :

- Cahier des charges des sections sportives scolaires ;
- Circulaire du 15 décembre 2023 publiée au BO n°48 du 21 décembre 2023 / NOR : MENE2334358C.

CPI :

- Mesdames Cosette AGNAN POURINET et Frédérique ROUANET, IA-IPR en charge du dossier sport ;
- Monsieur Nicolas LASMAN, référent technique « Génération 2024 ».